

■
**CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES
DU COLLEGE GABRIEL SEAILLES**

PAR LE CENTRE DE LOISIRS ASSOCIE AU COLLEGE (CLAC)

Application de l'article L.212.15 du Code de l'Éducation.

Entre :

La communauté de communes d'Artagnan en Fezensac, 32190
Vic-Fezensac, représenté par la présidente Madame Barbara Neto, nomme ci-après «
organisateur »

Et

Le Collège Gabriel Séailles, 6 place Zaccharie Baque, 32190 Vic-Fezensac,
représenté par le Principal, Monsieur Manuel Henon,,

Le Conseil Départemental du Gers, 81 route de Pessan, BP 20569, 32022 Auch Cedex 9,
représenté par le Président, Monsieur Philippe Dupouy.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT,

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le collège met à la disposition de l'utilisateur les locaux et voies d'accès suivants :

- la cour du collège avec accès par le portail coté place Zaccharie Bacqué
- le foyer du collège avec accès direct par la porte donnant sur la cour
- la salle atelier hors présence de la résidence d'artiste et passage des épreuves des DNB blanc et du DNB (après demande de la clés auprès de Mme La gestionnaire)
- les toilettes administratives du collège

Dans la mesure du possible, le collège s'engage à mettre à disposition du CLAC le matériel dont ils ont besoin.

La présente mise à disposition est réalisée pour les besoins exclusifs de l'utilisateur qui s'engage à ne pas dépasser simultanément un effectif maximum total de 40 personnes.

ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTIVITE

L'organisateur utilisera les locaux scolaires exclusivement en vue de la mise en place du service Centre de Loisirs Associe au Collège (CLAC) soit un espace destiné aux collégiens, lieu d'échanges et d'actions ou les jeunes peuvent partager des idées mais aussi des projets et mener toutes sortes d'activités de loisirs.

ARTICLE 3 : PERIODE(S) D'UTILISATION

L'organisateur est autorisé à occuper les locaux et à utiliser, le cas échéant, les équipements et matériels pour la ou les période(s) suivante(s) :

Les jours et heures d'utilisation seront : hors vacances scolaires, le mercredi de 12h30 à 19h30

ARTICLE 4 : DUREE

La mise à disposition débutera le mercredi 08 mars 2023 et prendra fin à la fin de l'année scolaire, l'autorisation de signer la convention ayant été accordée par le conseil d'administration du collège du 14 janvier 2023 et par le conseil communautaire du 15 février 2023. Elle sera reconduite de plein droit sauf demande de résiliation d'une des parties signataires.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le collège en accord avec le Conseil Départemental assure la mise à disposition à titre gracieux.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DE L'UTILISATEUR

a) Jouissance

L'organisateur usera des locaux et les matériels visés à l'article 1 mis à sa disposition pour l'organisation exclusive des activités prévues à l'article 2.

Les activités organisées par l'organisateur doivent être en accord avec le règlement intérieur du collège, dans le cadre du projet pédagogique du centre de loisirs établi en lien avec le collège et en accord avec la réglementation DDCSPP des accueils de mineurs.

Le collège met à disposition sur la durée de la convention un jeu de clés afin que le CLAC puisse assurer son activité sur le temps non scolaire.

b) Assurances

Par la présente convention, l'organisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages causés liés à l'activité, au matériel et au public accueilli et au personnel encadrant.

L'assurance des locaux étant pris en charge par le collège est étendue au temps de présence du CLAC.

c) Consigne de sécurité applicables pour toute type de prêt de locaux scolaires

L'organisateur reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer ;
- avoir constaté avec le Chef d'Etablissement, l'emplacement des dispositifs d'alarme et des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armes...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

ARTICLE 7 : CONDITIONS GENERALES

La Communauté organise les modalités d'inscription et de paiement des usagers. Le collège aide à la diffusion des informations auprès des élèves et des familles par le biais de l'ENT et des rencontres.

Le CLAC pourra être associé à un travail pédagogique avec les équipes enseignantes pour travailler à utiliser les acquis des élèves dans une application de loisirs.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITES

Il appartient à l'organisateur d'informer le collège sur les travaux à mettre en œuvre pour l'entretien des locaux et des équipements mis à disposition.

Le collège est tenu de vérifier que les matériels et mobiliers présents dans les locaux mis à disposition soient en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

A la fin de chaque exercice civil, l'organisateur devra transmettre au collège un compte rendu détaillé des activités menées par le CLAC.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une des deux parties notamment en cas de non respect de l'un des articles ci-dessus ou de faute grave.

Fait à Vic-Fezensac,

Le Principal du Collège,

La Présidente de la communauté de communes d'artagnan en Fezensac

Le Président du Conseil départemental du Gers

M.Henon

B.Neto

P.Dupouy

